

Armoiries de communes vaudoises

Autor(en): **Campiche, F.-Raoul**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **31 (1923)**

Heft 8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-25129>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ARMOIRIES DE COMMUNES VAUDOISES

La Sarraz. — Cette ville possédait jadis deux sceaux que les Archives héraldiques suisses ¹ décrivent comme suit :

1^{er} sceau : « Dans le champ, un écu arrondi au relief très accusé, portant les armes de ce bourg, sans indication d'émaux. Il est accosté de deux palmes et surmonté du millésime de 1599. Tout autour, entre une bordure de feuillage et un filet, la légende : LE SEAV DE LA VILLE DE LA SARRA. Diamètre : 0 m. 035, original au médailler cantonal. »

Les armoiries gravées sur ce sceau ne sont autres que celles des Sires de La Sarraz, modifiées au moyen d'une brisure. Elles se blasonnent de la manière suivante : *palé d'argent et d'azur de 6 pièces, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or à 5 rais, la majuscule latine S brochant sur le tout.*

Le second sceau, dont une empreinte se trouve au pied d'un acte de 1709 ², diffère sensiblement du précédent. En effet, il porte : *parti de — et de — à la majuscule latine S de — brochant sur le tout.* Et l'auteur de l'article précité conclut, nous ne savons d'après quelle source, que les émaux de ces armoiries sont *gueules* et *or* avec la lettre *d'argent*, affirmant de plus que ces armes et ces couleurs sont celles proprement dites de la Ville de la Sarraz. Cette affirmation a peut-être pour base une note de feu M. le Juge fédéral Favey, d'après laquelle, en 1561, les bourgeois de ce lieu auraient obtenu de leur seigneur, le droit d'avoir des *livées à leurs couleurs*. En lui-même le fait est exact, mais

¹ Année 1902, page 99. Planche IX, n° 13.

² Archives de la Sarraz. Obligation du 16 juillet 1709.

le document qui consacre ce privilège, ne donne aucune indication quant à la teinte de ces livrées.

D'autre part, il paraît qu'en 1902, on pouvait voir le dessin de ce second sceau reproduit sur une pierre sculptée datant de la même époque (1566), encastrée dans le mur de soutènement de la terrasse du temple paroissial. Il s'agit sans doute d'une erreur de lecture, car cette pierre, qui existe encore, affecte la forme d'un écusson chargé d'un chef portant la date de 1646. Au-dessous, dans le champ de l'écu se trouvent les lettres F S P, celle du milieu plus grande que les deux autres¹, et dont nous n'avons su trouver la signification. Notons qu'aucune réparation importante n'ayant, à notre connaissance, été faite à cette muraille durant le cours des vingt dernières années, il est peu probable que la pierre en question ait été déplacée pendant cette intervalle.

Le premier modèle, gravé en 1599, fut d'un usage courant dans l'administration municipale de la Sarraz durant toute la période bernoise. Il figure entre autres sur l'une des cloches du dit lieu, reproduction fidèle d'une précédente fondue en 1627. Ce simple fait tend à démontrer l'ancienneté de cette variante héraldique, et légitime pleinement le choix ou plutôt la reprise que les autorités de la Sarraz en ont fait comme sceau communal, il y a quelques années. Quand fut-elle employée pour la première fois ? Il est assez difficile de le préciser, car nos recherches dans les archives locales n'ont pas abouti à un résultat bien positif. Sur le sceau lui-même, nous n'avons rien trouvé dans les comptes communaux et autres documents de l'année 1599. Par contre, nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur l'original de la

¹ Renseignements dus à l'obligeance de M. Marcel Guibert, notaire à La Sarraz, que nous remercions publiquement.

sentence, à laquelle l'auteur de l'article des Archives héraldiques suisses faisait allusion. En voici un extrait *in parte quæ* :

« A tous soit notoire et manifeste comme différent fut succité entre Nobles et Puissantz Seigneurs Jehan François et Michel Katellin de Gingins frères, Seigneurs et Barons de la Sarra, d'une part — Et — les Nobles et bourgeois de la Ville dudict lieu de la Sarra, subiectz desdictz seigneurs d'aultre.

» La première cause pour ce que lesdictz seigneurs disoyent aulcungs desdictz subiectz s'estre jactez les bourgeois de la dicte Ville avoir quelque seignorie, ou aultres semblables propos non licites dire aux subiectz contre ses seigneurs, et mesme avoir placques escusson en la sphère de l'oreloge, aussi aultres que celles desdictz seigneurs, ce qu'ilz ne pouvoient faire, dont demandoient les abolir ou leur monstretiltres pourquoy le debvoient faire. »

(Suivent d'autres griefs en 11 articles.)

« A quoy respondoient les prédictez Nobles et bourgeois de la dicte Ville de la Sarra, au nom de toute la communauté d'icelle... (que concernant le premier article, ils) n'entendoient s'estre jamais jactez avoir seignorie en ladicte Ville, ny [avoir tenu] propos contre leurs seigneurs, ains confessoient et les recognoissoient par leurs honorés seigneurs. Et de ce qu'ilz avoient mis et placqués les armes ou soit livrées de la Ville, en la sphère¹, ils entendoient l'avoir peu faire pour ce qu'ilz avoient fait faire loreloge. Toutesfois souffroient les placquer là où ausdictz seigneurs seroit leur plaisir, entendans pour ce que c'est Ville de Bourgeoisie, pour avoir armes soit livrée comme les aultres villes de bourgeoisie au païs ont.

¹ Soit cadran.

» Or veuillant les parties, et désirans estre leurs differenzz paciffiez et appaises plustoz par voye amiable que par rigueur de droit, se sont soubmises à la prononciation et ordonnance des arbitres cy après, assavoir pour la part desdictz seigneurs, Noble Urbain Quisard, seigneur de Crans, Egregies Claude Carra, notaire de Romainmostier et chastellain de Lile (l'Isle), Jehan Brisset, bourgeois de Lausanne, notaire. Et pour la part desdictz Nobles et Bourgeois de la Sarra, Noble Philippe Masset, chastellain d'Yverdon et Abel Mayor, chastellain de Romainmostier notaire, (lesquels ont prononcé) comme s'ensuit :

» Assavoir que lesdictz seigneurs doibjent avoir en singulière recommandation lesdictz Nobles et Bourgeois, ainsin comme bons seigneurs doibvent avoir leurs subiectz. Et semblablement que lesdictz subiectz doibjent rendre debvoir, obéissance, crainte, honneur et reverence ausdictz seigneurs, ainsin comme bons et loyaulx subiectz, doibvent faire à leur seigneur.

» Et au reste, touchant les parolles et armoiries placquées en la sphère¹ de loreloge, ont prononcé et ordonné que telles armoiries doibjent estre habolies et effacées du lieu, là où sont placquées, à l'endroit et en semblable aulteur que celles desdictz seigneurs. Toutesfois pour aultant que en ladicte Ville il y a bourgeoisie, pourront lesdicts seigneurs, de leur grâce si bon leur semble, laisser à ladicte Ville mener lesdictes armoiries ou soit livrées, ou vrayement aultres, comme cognoistront estre plus équitable, et icelles pourront lesdicts de la Sarra faire placquer en ladicte sphère, au des-soubz et non en semblable degré des armoiries d'iceux seigneurs, n'entendantz pourtant de attribuer ausdictz Noble et bourgeois, aulcune seignorie en ladicte Ville, ains iceulx

¹ Soit cadran.

soy tenir comme bons et loyaux subiectz et sur le tout reservant le consentement de nos Redoubtés Princes de Berne ¹.

» Fait à la Sarra le 22 mars 1560. »

* * *

A propos d'horloge, il sera peut-être intéressant de constater que celle de 1560 ne fut pas la première que les « Nobles et Bourgeois de la Sarraz » aient possédé. Déjà au XV^{me} siècle, ils en avaient une, mentionnée à plusieurs reprises dans les comptes communaux de l'époque. Le plus ancien, daté de 1461 et conservé à l'état fragmentaire, ne contient aucun renseignement utile sur l'engin mécanique en question, ensorte qu'il est difficile de savoir si ce dernier existait déjà. Les suivants nous apprennent que dès 1478 et jusqu'au milieu de l'année 1488, soit pendant l'espace de dix ans, un surveillant nommé Jean Duvillars, ou Devillars, fut chargé de l'entretenir moyennant le salaire de 3 florins par an. Comme cette allocation ne se retrouve plus dans les comptes de 1489 à 1493, on peut conclure que durant cette période, l'horloge publique sans doute hors d'usage ne marchait plus. Elle fut d'ailleurs remplacée l'année suivante par une autre que construisit un mécanicien du nom de Thomas Moine pour le prix de 9 florins (1494). Une fois posée, cette nouvelle horloge fut soigneusement visitée par trois experts nommés respectivement Maître Bernard, Aymon Asignier et Noble Jean Duvillars, lesquels l'ayant déclarée recevable, en prirent possession au nom de la Ville de la Sarraz. Parmi les dépenses occasionnées par cette installation, nous relevons les suivantes qui nous paraissent présenter quelque intérêt :

¹ Archives de la Sarraz, n° 162.

Livré 10 sols pour l'achat de 2 laons, employés à la façon de la chambre de l'horloge ; 1 sol à ceux qui apportèrent ces laons sur place ; 2 sols à Claude Gomoz pour avoir installé le mécanisme à frapper les heures sur la cloche ; 8 sols à Jean Lugin pour fourniture de fer, etc.

Cette horloge fut probablement remplacée en 1560 par celle sur le cadran de laquelle la Ville de la Sarraz fit peindre ses armoiries sans le consentement du seigneur du lieu. De là le conflit et la sentence relatés plus haut. Il est regrettable que cette dernière ne fournissent pas de détails plus précis à l'égard de ces armoiries. Peut-être quelque lecteur mieux informé pourrait-il combler cette lacune ?

F.-Raoul CAMPICHE, archiviste.

CHRONIQUE

La *Société du Musée Romand* s'est réunie à La Sarraz, le 30 juin dernier dans la chapelle du Jaquemard, sous la présidence de M. Georges Rigassi. La Société compte maintenant 333 membres. Le château est ouvert les mercredis, samedis et dimanches après-midi, du 1^{er} juillet au 30 septembre.

M. Rigassi a rappelé le souvenir de Henri de Mandrot et annoncé que la Société a reçu dans le courant de l'année beaucoup de dons parmi lesquels un certain nombre d'une très grande valeur historique et artistique.

Dans son rapport extrêmement intéressant, M. Rigassi a passé en revue tout ce que le canton de Vaud a pu faire depuis un siècle et quart en ce qui concerne la politique, l'administration et l'instruction populaire. Il a fait de grands progrès aussi au point de vue artistique et M. Rigassi en a cité nombre de preuves.

« Mais, a-t-il ajouté, connaissons-nous notre passé artistique comme il mérite de l'être, savons-nous assez découvrir la grande leçon de logique, de probité et de noblesse qui s'y trouve enfermée. Nous sommes, certes, les premiers à rendre hommage à